

Séance extraordinaire du 4 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue à huis clos par visioconférence, le 4 février 2021 à 17h00.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Est absent : Monsieur Gilles Bastien Maire

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Michel Lamoureux.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire – Séance tenue à huis clos

Sur la proposition de Michel Lamoureux, maire suppléant, la présente séance extraordinaire est ouverte à 17 h 05.

Séance extraordinaire du 4 février 2021 – Séance à huis clos

M.B. 2021-02-04-041

Considérant la résolution M.B. 2021-02-01-019 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} février 2021

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence ou par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire – Séance tenue à huis clos

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Adoption du règlement numéro 2021-328 - Règlement décrétant un emprunt relativement aux travaux de réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2021-02-04-042

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Adoption du règlement numéro 2021-328 - Règlement décrétant un emprunt relativement aux travaux de réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Adoption du règlement numéro 2021-328 - Règlement décrétant un emprunt relativement aux travaux de réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont

M.B. 2021-02-04-043

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 374 958\$ ET UN EMPRUNT DE 1 374 958\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES RUES PRINCIPALE ET DU PONT

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette projette la réfection de divers tronçons des rues Principale et du Pont;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 309 640\$ plus taxes.

- ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette ne possède pas tous les fonds nécessaires pour ces travaux;
- ATTENDU QUE** des subventions, payables sur plusieurs années, sont disponibles pour payer une partie de ces travaux;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer les coûts de ces travaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021 par le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} février 2021;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de réfection de divers tronçons des rues Principal et du Pont selon les plans et devis préparés par le Service de Génie Municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, portant les numéros BOU-1802, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'analyse de conformité des soumissions préparée par Joël Lacroix, ingénieur coordonnateur du service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en date du 25 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 374 958\$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 374 958\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Lamoureux
Maire suppléant

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Annexe A

Analyse de conformité des soumissions émise par Joël Lacroix du service du génie municipal de La MRC Vallée-de-la-Gatineau suite à l'appel d'offres BOU-1802.

Annexe B

Estimation préliminaire BOU-1802

Montant du plus bas soumissionnaire conforme selon l'analyse annexée - Service de génie municipal de la MRCVG	1 177 700 \$
Plans et devis	42 525 \$
Travaux de surveillance	74 415 \$
Arpentage	15 000 \$
Total avant taxes	1 309 640 \$
Taxes nettes	65 318 \$
Total	1 374 958 \$

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
------	-----------------------------------

M.B. 2021-02-04-044

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 17 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Michel Lamoureux
Maire suppléant

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière